

Contournement Sud-Est
d'Avranches

Programme d'étude

Novembre 2020

SOMMAIRE

1. CONTEXTE DES ETUDES	3
2. PRESENTATION DE LA ZONE D'ETUDE	4
3. TYPE DE VOIE ET NIVEAU DE SERVICE.....	4
4. ETUDES PRELIMINAIRES ET CHOIX DE L'AMENAGEMENT	4
5. ETUDES PREALABLES A LA CONSTITUTION DU DOSSIER D'ENQUETES D.U.P./D.A.E	6

1. CONTEXTE DES ETUDES

Le programme d'étude a pour objet l'aménagement d'un contournement au Sud-Est d'Avranches, entre la RD5 et la RD103.

Historique :

Le projet de contournement Est d'Avranches fait l'objet d'études depuis près de trente ans, il a ainsi connu plusieurs étapes importantes :

- Un Avant-Projet Sommaire d'Itinéraire (APSI) est réalisé en 1990 afin d'étudier les différents fuseaux possibles sur le projet autoroutier entre Caen et Avranches ;
- Le projet de contournement d'Avranches constitue une section de l'autoroute A84 Caen-Avranches-Rennes, liaison inscrite au Schéma Directeur Routier National approuvé par le décret du 1er avril 1992 ;
- L'APSI est approuvé par décision ministérielle du 7 décembre 1993. Il recommande l'itinéraire « N175 » pour le tracé de l'A84 mais ne tranche pas entre la déviation Ouest et Est d'Avranches ;
- Le tracé de l'A84 sur la section Caen-Avranches comprenant le contournement Est d'Avranches a été déclaré d'utilité publique le 22 avril 1994 ;
- La déclaration d'utilité publique a fait l'objet d'une prorogation pour 5 ans le 21 avril 1999 ;
- Entre 1999 et 2004, les études et acquisitions foncières nécessaires au projet ont été menées. Cependant, les travaux n'ont pas fait l'objet d'un financement dans le cadre du contrat de plan Etat-Région de la période 2000/2006 et la déclaration d'utilité publique est devenue caduque en 2004 (une seule prorogation étant possible) ;
- La continuité de l'autoroute A84 est assurée à l'Ouest d'Avranches grâce à l'aménagement en 2x2 voies de l'ancienne RN175 ;
- Toutefois le projet de contournement Est d'Avranches était resté d'actualité. Il avait fait l'objet d'un Avant-Projet Sommaire Modificatif (APSM) finalisé en 2005 pour prendre en considération les modifications de contexte
- Souhaitant améliorer la desserte de la partie Sud-Est de l'agglomération d'Avranches, une convention avait été signée entre le Conseil Départemental de la Manche et l'Etat le 16 novembre 2012 afin que celui-ci mette à disposition les emprises liées au projet autoroutier sur le tronçon concerné. L'objectif était de créer une desserte est d'Avranches à deux voies entre la RD103 et la RD5 par le Conseil Départemental de la Manche, à la condition qu'il constitue la première étape du contournement autoroutier Est d'Avranches, afin de bénéficier de la DUP. L'estimation du projet départemental, conservant le profil en long autoroutier, s'élevait alors à 17 M€.

- Enfin, par décision formelle de la Ministre en juin 2015, l'Etat renonçait définitivement à la construction du contournement Est d'Avranches en laissant à la DREAL en 2016 le soin de revendre les parcelles déclarées inutiles. Toutefois, sur ce secteur sud-est, les anciens propriétaires n'ont pas fait valoir leur droit à racheter les terrains expropriés ;
- Le projet de liaison RD5/RN175 peut alors être réétudié, avec des caractéristiques géométriques plus économiques, grâce à l'abandon du profil en long autoroutier. Son coût est aujourd'hui estimé aux alentours de 10 M€. À cette fin, le Département a mandaté en juillet 2020 la SAFER, afin que celle-ci constitue une réserve foncière de 51 ha sur le tracé pressenti pour le projet, surface supérieure aux besoins.

2. PRESENTATION DE LA ZONE D'ETUDE

La zone d'étude est détaillée ci-dessous. Compte-tenu du tracé sur des emprises déjà connues, son étendue se trouve limitée à un fuseau restreint à l'Est d'Avranches, entre la RD5 et la RD103. Les communes concernées par cette zone d'étude sont : Avranches (commune déléguée de Saint-Martin-des-Champs), Saint-Senier-sous-Avranches, Saint-Loup et Saint-Quentin-sur-le-Homme.

3. TYPE DE VOIE ET NIVEAU DE SERVICE

La route sera de type bidirectionnel à deux voies de 3 mètres, avec limitation des accès aux carrefours principaux. Compte-tenu de la forte pente, une deuxième voie montante sera aménagée dans le sens Sud-Nord.

4. ETUDES PRELIMINAIRES ET CHOIX DE L'AMENAGEMENT

Ces études ont pour but de valider la nécessité de cet aménagement, de recenser les contraintes réglementaires et environnementales de la zone d'étude, et de définir des variantes de tracé qui répondent à la problématique posée. Dans le cas présent d'un tracé en plan déjà défini, les variantes porteront sur différents profils en long, afin d'établir le meilleur rapport impacts/fonctionnalités.

Elles se dérouleront à l'échelle 1/5000ème.

4.1 ETUDES DE TRAFIC ET DE SECURITE

L'étude de trafic portera sur l'analyse des déplacements sur l'ensemble de la zone d'étude étendue. Elle analysera l'évolution du trafic à la date prévisionnelle de mise en service de l'aménagement et la modélisation, de l'affectation du trafic. Les études menées en 2013 seront réactualisées en ce sens.

Le diagnostic de sécurité s'effectuera sur la zone d'étude. Il prendra en compte tous les types d'usagers.

4.2 ANALYSE DES DE L'ETAT INITIAL ET DES CONTRAINTES

Une analyse globale de la situation existante sera réalisée, elle portera sur les aspects environnementaux et socio-économiques :

- Les études d'environnement aborderont les principaux thèmes suivants :

- le milieu physique (géologie, géotechnique, topographie, hydrographie, hydrogéologie,...)
- le milieu naturel (faune, flore, patrimoine naturel, les espaces protégés...)
- l'analyse paysagère
- le patrimoine historique (monuments historiques, sites archéologiques)
- l'environnement humain (urbanisme, activités,...)
- l'agriculture

Ces études donneront lieu à l'établissement d'une carte des contraintes.

- L'étude socio-économique, avec pour objectifs :

- d'effectuer un diagnostic économique de la situation, du potentiel et des enjeux du territoire concerné en vue de mettre en évidence les faiblesses, atouts et particularités de ce territoire.
- de déterminer les préoccupations, attentes et projets des acteurs institutionnels et économiques afin d'identifier une structuration future possible du territoire.

4.3 DEFINITION DES VARIANTES ET ANALYSE MULTICRITERES

Au regard du bilan des contraintes de la zone d'étude, des variantes seront présentées. Une estimation sommaire du coût de réalisation de chacun des tracés sera établie.

Une comparaison des variantes sera réalisée, thème par thème, en s'appuyant sur les résultats de l'étude de trafic, de l'étude socio-économique, de l'étude environnementale et l'analyse des fonctions de la route.

L'analyse multicritères permettra de comparer les différents profils en long au regard de leurs incidences potentielles sur l'environnement.

Les contraintes seront hiérarchisées afin de déterminer la ou les variantes présentant le moindre impact.

4.4 CONCERTATION

Un document regroupant les résultats des études préliminaires avec notamment l'analyse multicritères sera établi.

Les services compétents de l'État (DDTM, DREAL, ...) compléteront cette analyse en formulant un avis détaillé sur les tracés proposés.

Le Conseil Départemental engagera la concertation locale la plus large possible auprès des acteurs locaux (élus, conseillers départementaux, associations,...) et de la population, en vue de déterminer la variante présentant le meilleur compromis sur tous les plans.

Ces présentations et concertations s'effectueront lors de réunions et d'expositions publiques.

Suite aux études et avis émis lors des différentes réunions de concertation, un tracé sera retenu et validé par le Conseil Départemental de la Manche.

5. ETUDES PREALABLES A LA CONSTITUTION DU DOSSIER D'ENQUETES D.U.P./D.A.E

Ces études ont pour but de définir à une échelle plus précise les dispositions techniques et financières du projet ainsi que les engagements du Conseil Départemental visant à remédier aux impacts du projet.

Préalablement aux études, une exposition publique et/ou un bulletin de communication reprenant les conclusions de la phase préliminaire seront réalisés.

5.1 LES ETUDES D'AVANT PROJET SOMMAIRE

La variante de tracé retenue lors de la phase précédente fera l'objet d'études approfondies et spécifiques qui permettront l'élaboration du dossier d'enquête unique : déclaration d'utilité publique et autorisation environnementale.

Ces études fines visent à analyser les conséquences du projet et à caler au mieux le tracé proposé.

Elles seront réalisées au 1/5000^{ème} et permettront :

- de décrire les variantes de tracé et justifier le choix proposé,
- de définir les caractéristiques principales de l'opération,
- de localiser et décrire les dispositifs d'échange,
- d'apprécier la faisabilité technique et éventuellement le coût des ouvrages d'art,
- d'estimer le coût de l'opération et d'en évaluer la rentabilité, de définir les modalités de lancement de l'enquête.

Le dossier comportera 4 parties.

- La présentation du programme.
- La présentation générale de l'opération et l'analyse des contraintes.
- La comparaison des variantes.
- Les caractéristiques principales de la variante proposée. Le détail de ce document est précisé ci-dessous :

• Présentation du programme

Dans cette partie il sera décrit l'étendue de la zone d'étude et la justification de son périmètre, et on rappellera les études et conclusions antérieures.

• Présentation générale de l'opération

Cette présentation décrira l'objectif de l'opération, son historique (décisions antérieures, intégration dans une programmation globale ...), rappellera l'analyse des conditions de déplacement réalisée dans la première étape ainsi que les enjeux socio-économiques, les contraintes environnementales et les problèmes spécifiques qui se poseront dans un avenir proche sur le réseau existant sans aménagement.

• Comparaison des variantes

Ce document réalisé depuis les études préalables et la concertation comportera les parties suivantes: rapport de présentation, présentation générale de la zone d'étude et des variantes, plan général des variantes, leurs impacts influençant le choix du tracé, les estimations, le bilan de la concertation, l'analyse multicritère, et le choix de la solution proposée.

- Caractéristiques de la variante proposée

On décrira à ce niveau le tracé à l'échelle du 1/1000^{ème}.

A ce stade il conviendra de réaliser des études d'environnement (bruit, eau, air, paysage, faune, flore, agriculture) détaillés ainsi que les études géométriques (tracé en plan, profil en long, profil en travers, ouvrages d'art, rétablissement de voirie, voies de desserte,...) précises.

Outre ces dispositions, ce sous-dossier précisera les dispositions d'exploitation de la route aménagée, les équipements de signalisation et de service à l'utilisateur, le principe de classement et déclassé des voies, l'estimation et le bilan économique du projet, ainsi que les modalités de suivi des engagements (mesures compensatoires) pris par le Département.

L'ensemble de ces éléments permettra de procéder à la concertation avec les services de l'État (anciennement instruction mixte) et à la constitution du dossier d'enquête unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et d'autorisation environnementale du projet retenu. Les conclusions motivées du représentant de l'État et la réponse du maître d'ouvrage seront jointes au dossier d'enquête.

5.2 DOSSIERS D'ENQUETES PUBLIQUES

Les enquêtes publiques de l'ensemble des procédures préalables à l'exécution des travaux seront réalisées conjointement chaque procédure ayant son registre propre.

Il s'agira:

- de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'enquête de domanialité des voies
- de l'enquête de mise en compatibilité des PLU
- de l'enquête parcellaire
- de l'enquête d'autorisation environnementale

À l'issue de ces enquêtes le Conseil Départemental de la Manche procédera à la déclaration de projet au vu de l'avis du commissaire enquêteur et des conclusions du Préfet de la Manche.

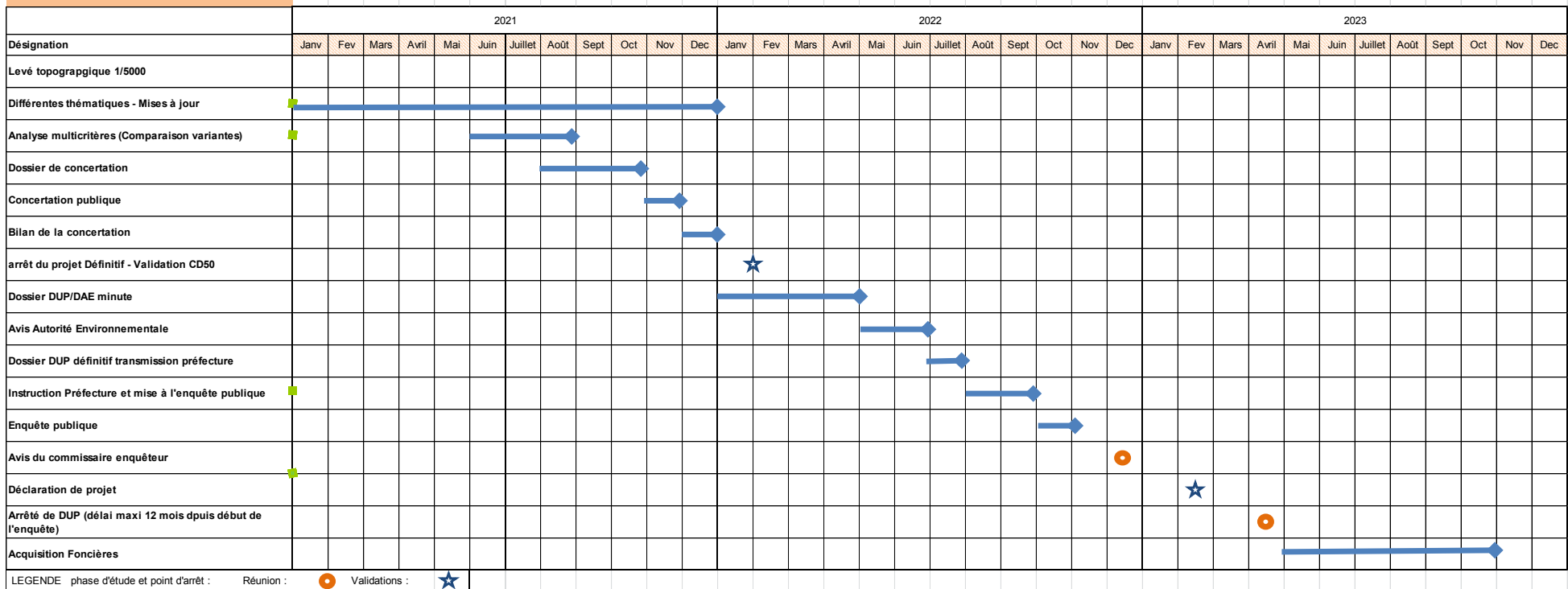
Un bilan des avis, remarques et modifications formulées sur les registres des enquêtes sera établi. Il servira de base aux réponses à formuler au Préfet vis-à-vis de chaque procédure. Ces conséquences sur l'aménagement seront reprises en tant que de besoin sur les plans et documents utiles notamment aux acquisitions foncières.

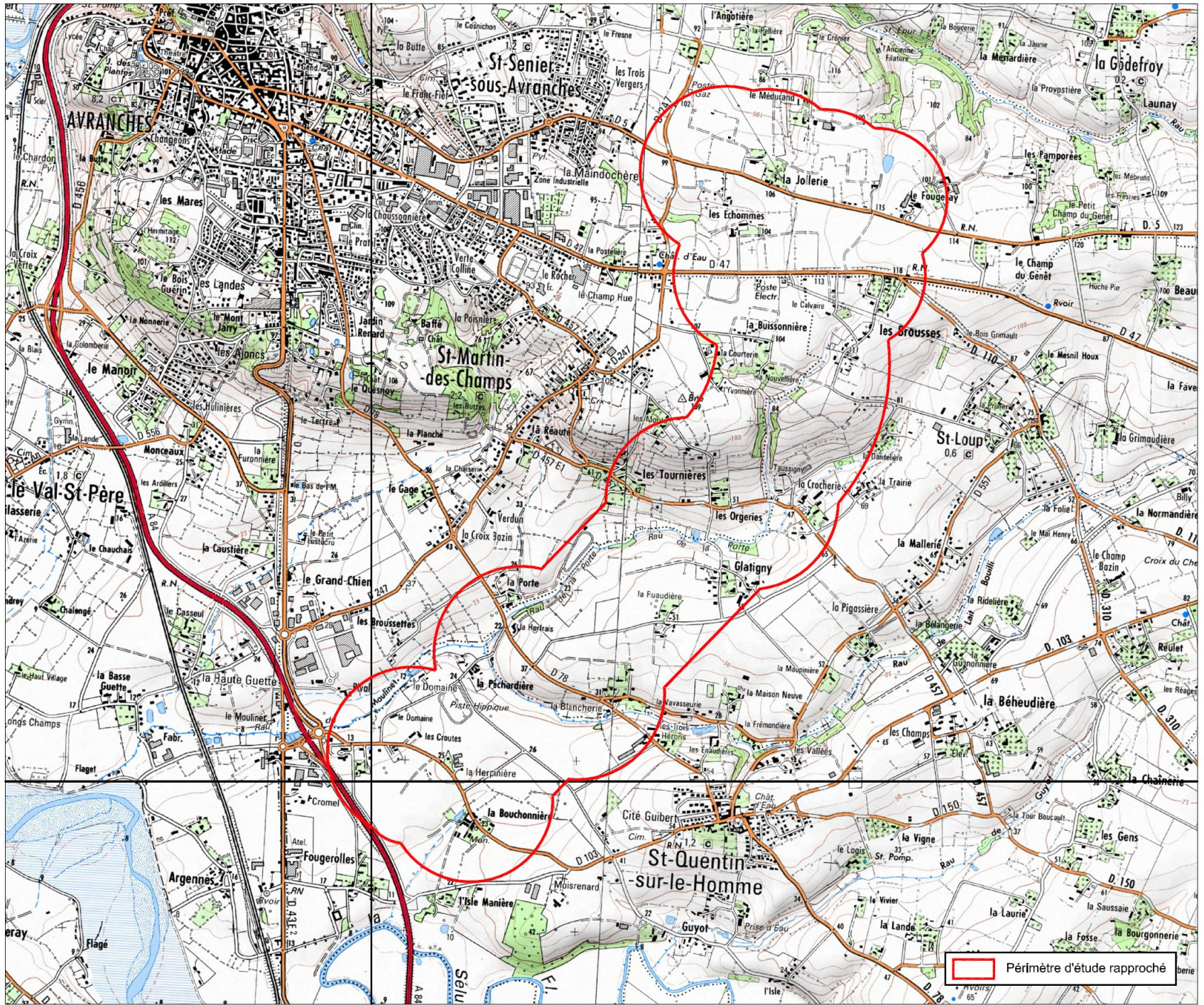
À la suite de cette décision et des réponses aux remarques des registres d'enquête les acquisitions foncières seront engagées par les services du département (accords amiables ou procédure d'expropriation).

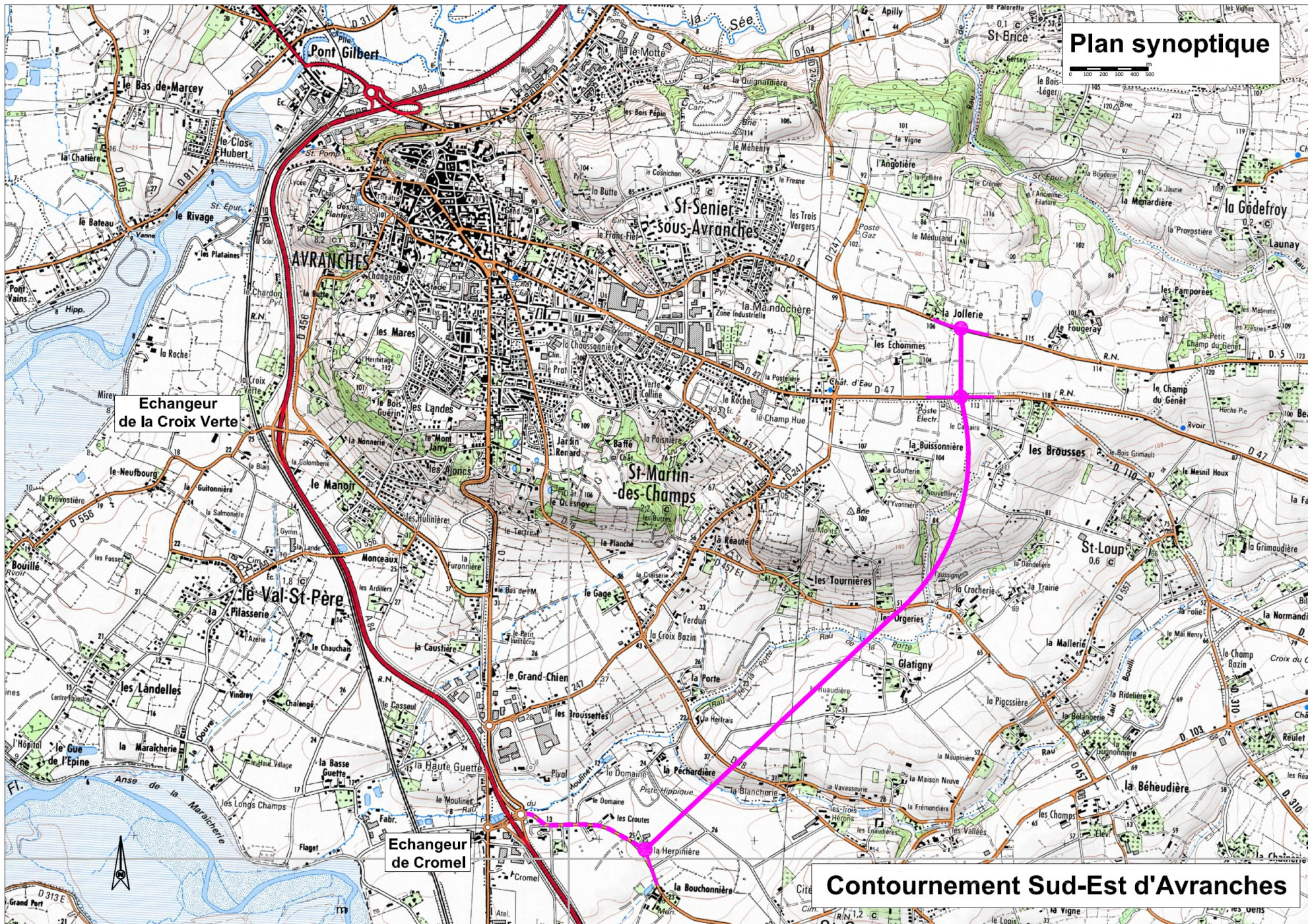
Une fois les acquisitions foncières effectuées, les travaux pourront débuter.

Un planning prévisionnel, un plan de la zone d'étude et le tracé figurent en annexe

Contournement Sud-Est d'Avranches







Plan synoptique

0 100 200 300 400 500 m

Echangeur de la Croix Verte

Echangeur de Cromel

Contournement Sud-Est d'Avranches